

RÈGLEMENT NO : 7-1999

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO : 9-1983
CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION
DES PLACES PUBLIQUES**

ATTENDU le désir du Conseil Municipal de la Ville de Thurso de modifier son règlement No : 9-1983;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance régulière de ce Conseil tenue le 18 octobre 1999;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil Municipal ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE I :

Que l'article 2.2.2 soit modifié comme suit : « Après vingt-une heures (21:00), tous les jours de la semaine. »

ARTICLE II :

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

FAIT ET PASSÉ à Thurso (Québec), ce 1^e jour de novembre 1999.

(signé)

Desmond Murphy, maire

(signé)

Mario Boyer, sec.-trés. & dir. gén.